

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers
présents : 8

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 5 janvier 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Procuration : Mme Laetitia KAISER à Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe)

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS.

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Liliane GEHRES est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 décembre 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

Point 3.1 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire 2023 : le remboursement à l'Etat de l'acompte sur la prime de soutien exceptionnel et le paiement au SDIS du dernier trimestre de cotisation.

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Chap 67 - 678	Autres charges exceptionnelles	+ 4143.00	
Chap 65 - 6553	Services d'incendie	+2457.00	
Chap 011- 60612	Energie – Electricité	- 6600.00	
	Total	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 3.2 : Décision budgétaire modificative – Budget EAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser certaines dépenses afin de pouvoir clore l'exercice budgétaire 2023 : les frais des flux Payfip liés au règlement en ligne par les abonnés de leur titre d'eau.

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Chap 011 - 627	Services bancaires et assimilés	+ 5.00	
Chap 014 - 701249	Reversement redevance Agence de l'eau	- 5.00	
	Total	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget EAU telle que présentée ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Point 4 : Rapport d'observations définitives de la communauté de communes du Pays de Bitche délibéré par la Chambre régionale des comptes le 19 septembre 2023

La Chambre régionale des comptes a délibéré le 19 septembre 2023 le rapport d'observations définitives de la communauté de communes du Pays de Bitche (CCPB) pour les exercices 2018 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Monsieur le maire fait lecture dudit rapport et rappelle qu'il a été communiqué aux membres du conseil municipal suivant courriel daté du 9 janvier 2024

Le débat est ouvert.

Monsieur Thierry MONDAUD fait remarquer que le coût de la sortie du SYDEME par la CCPB est sans doute sous-estimé.

Monsieur RIEDINGER relève les soucis de distribution et de production du CIAV (centre international d'art verrier) qui vend essentiellement sa production sur place au site verrier et qui gagnerait probablement à diversifier ses points et modes de vente.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le maire clos les débats et invite les élus municipaux à :

- CONSTATER que le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante ;
- PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat ;
- DIRE qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat ;
- **DIT** qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières.

Point 5 Subvention annuelle au club des séniors

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du club des seniors.

Il rappelle l'engagement du club des séniors dans la participation à la gestion de locations aux particuliers, au nombre de neuf en 2023, ainsi que les nombreuses animations au bénéfice tant des personnes âgées et isolées dans le cadre des mercredis récréatifs et des sorties, que des événements organisés à la salle l'Atelier.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Club des séniors sollicitant une subvention de 225 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 225 euros au club des seniors compte tenu des objectifs poursuivis par l'association en termes de cohésion sociale et de soutien aux aînés de la commune.

Point 6 Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement, au bénéfice de Monsieur Hubert MEGEL, situé au 2^{ème} étage l'école primaire arrivera à échéance le 30 avril 2024.

Il rappelle les termes de la convention en cours, ainsi que les caractéristiques du logement.

Convention du 30 avril 2023 au 1^{er} mars 2024

Redevance mensuelle : 338.18€

Frais de chauffage : 70 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,10 euros par mois

Dépôt de garantie : 323 euros assorti d'une obligation de caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel, pour une durée de 12 mois, dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Redevance mensuelle : 349 euros

Frais de chauffage : 70 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,10 euros par mois

Dépôt de garantie : 323 euros assorti d'une obligation de caution solidaire

Il fait état de l'absence d'incident de paiement sur la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel, à savoir Monsieur Hubert MEGEL, selon les conditions ci-dessus, en particulier la constitution d'une caution solidaire ;
- de charger le Maire de la signature de tous documents y afférents.

Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire

*Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances, il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.
Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au maire, présente ce point et préside la séance.*

Monsieur le 1^{er} Adjoint Thierry MONDAUD informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire, au bénéfice de Madame Véronique NUNGE, arrivera à échéance le 14 avril 2024.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les termes de la convention en cours et les caractéristiques du logement. Il fait état de l'absence d'incident de paiement sur la période écoulée.

Convention du 15 avril 2023 au 14 avril 2024

Redevance mensuelle : 412 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2024 au 14 avril 2025

Redevance mensuelle : 425 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel, à savoir Madame Véronique NUNGE, selon les conditions ci-dessus ;
- de charger Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous documents y afférents.

DIVERS

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations sur les points suivants :

- Une réunion avec la Banque des territoires a eu lieu cette semaine pour le financement de la remise en conformité et reconstruction des 2 ponts communaux situés sur le ruisseau du Falkensteinerbach. L'opération est estimée à 351.000 euros.
Plusieurs subventions ont été obtenues : 50% de DETR et 14% d'aide du département, 64% du financement de l'opération est donc assuré par des subventions.
Une étude environnementale reste à faire induisant un surcoût de 10.000 euros.
Le reste à charge communal est estimé sommairement à hauteur de 126.000 euros.

La banque des territoires offre de financer ce reste à charge communal avec un emprunt remboursable sur 40 voire 50 ans, à un taux indexé sur celui du Livret A. Il indique qu'un tel emprunt aurait l'avantage de ménager la capacité de désendettement de la collectivité et de permettre par la suite les financements d'autres projets notamment ceux déjà entamés comme la deuxième tranche du cheminement piéton de la Mambach ou le cheminement entre la RD662 et la rue du cimetière.

- À l'occasion de récentes noces d'or, Monsieur le maire explique au conseil municipal les difficultés qu'implique la tenue d'une liste exhaustive des couples fêtant leurs noces d'or. Le conseil municipal constate l'impossibilité de dresser une telle liste et convient que les couples fêtant leurs noces d'or, et souhaitant à cette occasion la visite d'un élu, devront exprimer ce souhait en mairie afin que celle-ci puisse y répondre favorablement.
- Un éboulis d'un bloc de grès de 300 à 400 litres a eu lieu dans la cour d'habitation d'un particulier route de Neunhoffen le 21 décembre 2023. Monsieur le maire relate que Monsieur KOEBERLE du BRGM GRAND EST (Bureau de recherches géologiques et minières) s'est rendu sur place le 22 décembre 2023 afin d'établir rapidement des préconisations visant à prévenir les risques pour les personnes et à permettre la surveillance des chutes de blocs. Les occupants ont été avisés des recommandations à respecter. Une étude géotechnique G5 doit encore être réalisée dans les jours à venir qui conclura si la pose d'un filet ou grillage doit être faite afin de parfaire la mise en sécurité des habitations concernées. Le dossier est suivi en lien étroit avec les services de la sous-préfecture.
- Un point est réalisé sur l'état d'avancement des travaux de création de WC PMR à la salle des jeunes et de rénovation ; Luc RIENDINGER présente des devis actualisés pour la platerie et il est convenu de différentes interventions des élus et bénévoles.
- Le logement vacant de l'ancienne mairie a connu un retard dans sa rénovation. Un bon d'achat est établi pour les achats de matériaux. Il est fait état de la dernière réunion sur site et des orientations retenues (rénovation des murs, installation d'un plafond dans le séjour, installation d'une cuisine en partie équipée). Les résultats des diagnostics obligatoires sont présentés, ainsi que la surface selon loi Carrez.
- Monsieur le maire rappelle la situation du camping municipal où la commune ne bénéficie plus à ce jour d'un titre pour occuper la forêt domaniale en vue de son exploitation. Un courrier est en préparation aux fins d'interroger les services de l'ONF sur cette question.
- Il informe les conseillers de la réception de devis pour la pose de deux nouveaux gardes de corps au délaissé Lieschbach en surplomb du ruisseau Lieschbach ; la pose sera facturée en partie à l'encontre de l'auteur de la dégradation qui est identifié.
- Il invite les élus municipaux à faire part rapidement par courriel en mairie des sujets qu'ils souhaiteraient voir traiter dans l'édition du journal communal de janvier/février 2024.
- Les élus municipaux soulignent la bonne organisation du repas des aînés et la qualité de l'après-midi, les retours positifs étant nombreux.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21h45

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 16 janvier 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 16 janvier 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours

gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 15 décembre 2023

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

AFFAIRES GENERALES

Point 4 : Rapport d'observations définitives de la communauté de communes du Pays de Bitche délibéré par la Chambre régionale des comptes le 19 septembre 2023

Point 5 : Subvention annuelle au Club des séniors

Point 6 : Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire

Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Antoine ROSER	M. Luc RIEDINGER
M. Laurent LEBON	M. Olivier LEINGANG